PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHÉ FOURNITURES ET SERVICES
à
Procédure formalisée – Appel d'offres ouvert

(articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 et R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique)

Remplacement de la guérite existante par une guérite blindée et travaux afférents

Hôtel de Police de Rennes
22 Boulevard de la tour d'Auvergne

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

-

LOT 02 – Fourniture et mise en service d'une guérite blindée

Le présent CCTP comporte 7 pages dont celle-ci.

CCTP - Clauses Communes

1. GÉNÉRALITÉS ***3***

1.1 Obligation du titulaire 3

1.2 Présentation du projet 3

1.3 Contexte d'utilisation 3

1.4 Normes applicables 3

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA GUÉRITE ***3***

2.1 Structure 3

2.2 Vitrages 4

2.3 Portes 4

2.4 Équipements 4

2.5 Transport, pose et mise en œuvre 4

3. TRAVAUX ET PRESTATIONS DUS PAR LE TITULAIRE DU PRÉSENT LOT ***4***

3.1 Les prestations à la charge du présent lot 4

3.2 Emplacement de la guérite provisoire 5

3.3 Coordination entre les lots / travaux à réaliser 5

4. ESSAIS, VÉRIFICATIONS ET RÉCEPTION ***6***

5. DOCUMENTATION ET FORMATION ***6***

6. GARANTIES ***7***

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Obligation du titulaire

Le titulaire du lot 2 devra obligatoirement prendre connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) – Clauses communes, valables pour les 2 lots, et des CCTP de chacun de ces 2 lots. Il ne pourra donc pas se prévaloir d'une méconnaissance de ces ouvrages.

Tous les ouvrages différents de ceux prévus aux pièces du marché dont les plans, échantillons ou caractéristiques qui n'auront pas obtenu l'agrément du MOA et du MOE avant exécution seront refusés lors de la réception.

Le titulaire du marché prendra l'ensemble des dispositions nécessaires avec les concessionnaires et autres organismes concernés par les travaux.

Le titulaire du présent marché devra respecter la réglementation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

1.2 Présentation du projet

Le projet concerne la fourniture, le transport, l'installation, le raccordement et la mise en service d'une guérite blindée (FB6/BR6-NS et CR4) destinée au contrôle d'accès de l'Hôtel de Police de Rennes ainsi que le démontage et l'évacuation de l'ancienne guérite.

Le lot 2 concerne la fourniture et la mise en place.

L'équipement devra garantir :

- La protection des agents ;
- La sécurisation des accès ;
- La résistance aux agressions volontaires.

1.3 Contexte d'utilisation

La guérite sera implantée sur un site occupé et sensible, avec :

- La circulation de véhicules et de piétons ;
- La présence permanente d'agents ;
- Les risques d'agression (intrusion, tir, vandalisme).

1.4 Normes applicables

Les installations devront être conformes notamment à :

- EN 1063 – Résistance des vitrages à l'impact de projectiles (armes à feu) ;
- EN 1522/1523 – Résistance balistiques des portes, fenêtres, volets et fermetures ;
- EN 1627 – Résistance à l'effraction des portes, fenêtres, façades et fermetures ;
- EN 13501 – Résistance au feu ;
- NF C 15-100 Normes électriques.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA GUÉRITE

Le présent lot a pour objet de fournir, mettre en place et en service une guérite blindée.
La manipulation se fera par passage de fourche ou par anneau de levage.
La surface intérieure doit être de 6 m².

2.1 Structure

- Des parois renforcées anti-effraction pare balles de niveau FB6-NS ;

- Une toiture anti-effraction renforcée : toiture en acier blindé ou équivalent, intégrée à la structure de la guérite, assurant la continuité de la protection et la résistance aux tentatives de découpe, de perçage, d'arrachement, de soulèvement et d'intrusion depuis l'extérieur, avec des fixations sécurisées et d'étanchéité complète ;
- Une jupe extérieure pour empêcher d'aller sous le modulaire si nécessaire ;
- Une finition RAL au choix du maître d'ouvrage et en accord avec la déclaration d'urbanisme.

2.2 Vitrages

- Un vitrage fixe anti-effraction et pare-balles de niveau BR6-NS ;
- Un traitement anti-reflets ;
- Un film sans tain et protection solaire.

2.3 Portes

- Une porte classée CR4 ;
- Une ouverture vers l'intérieur ;
- Des serrures multipoints ;
- Un ferme porte automatique ;
- Un contrôle d'accès par badge – pré câblage suivant préconisation du maître d'ouvrage – contrôle d'accès fourni et posé par le MOA.

2.4 Équipements

- Une climatisation réversible ;
- Une interphonie bidirectionnelle ;
- Des éclairages extérieurs LED aux 4 angles avec des commandes individuelles ou un éclairage LED à 360° (8000 lm à 4000K) ;
- Un éclairage intérieur de sécurité. Cet éclairage doit être commandé par un interrupteur sur variateur ;
- Un passe documents de sécurité FB6 sur le côté passant ;
- Un comptoir intérieur (sur la longueur ou en L) ;
- Un 5 Prises RJ45 et 2 blocs de 5 fois 2P+T ;
- Un tableau électrique intégré avec des protections différentielles, mise à la terre. Ce tableau devra être dimensionné par rapport aux matériels mis en place par ce lot mais également ceux mis en place par le lot 1, partie électricité.

2.5 Transport, pose et mise en œuvre

- Un transport conditionné, une manutention adaptée au poids ;
- Un montage, un calage, un scellement, une vérification géométrique et une fixation définitive sur une dalle béton créée par le titulaire du lot 1.

3. TRAVAUX ET PRESTATIONS DUS PAR LE TITULAIRE DU PRÉSENT LOT

3.1 Les prestations à la charge du présent lot

- Les déclarations d'urbanisme à formaliser et à proposer à la signature du maître d'ouvrage ;
- La fourniture, la pose et le retrait d'une guérite de remplacement le temps des travaux ;
- La fourniture et la pose de la guérite blindée ;
- La mise en œuvre, le raccordement, le repérage, les réglages et les essais ;
- L'étude des détails d'exécution ;
- Les frais de location d'engins de manutentions nécessaires ;

- La fourniture des plans, des schémas d'exécution et des notices descriptives ;
- Tous les percements, les scellements et les rebouchages après le passage des canalisations utiles à la bonne réalisation des travaux du présent lot ;
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception, la protection des ouvrages du lot 1 pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent lot ;
- Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- Le ramassage et la sortie des déchets et des emballages ;
- Le tri sélectif des emballages et des déchets et l'enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur.

3.2 Emplacement de la guérite provisoire

Dans le cadre des travaux de remplacement de la guérite de sécurité existante par une nouvelle guérite blindée, le titulaire devra prévoir la fourniture, l'installation, la maintenance et la dépose d'une guérite provisoire.
Cette guérite sera implantée, en accord avec le maître d'ouvrage, sur un emplacement situé à proximité de l'entrée du site, de manière à assurer la continuité des missions de surveillance et de contrôle d'accès pendant toute la durée des travaux.

La guérite provisoire devra rester en service pendant toute la période nécessaire à la réalisation des travaux préparatoires, notamment les travaux d'électricité, la réalisation de la dalle en béton, ainsi que la livraison, la pose, les raccordements, les essais et la mise en service de la nouvelle guérite blindée.

Le titulaire prendra à sa charge l'ensemble des opérations et des coûts liés au transport, à l'installation, aux raccordements provisoires, à l'exploitation, à la maintenance et à la dépose de la guérite provisoire, sans interruption du service de gardiennage.

Cette installation temporaire devra être dimensionnée pour accueillir l'ensemble des équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement du dispositif de filtrage, notamment les systèmes de contrôle d'accès, les équipements de vidéosurveillance, les moyens de communication et les équipements informatiques associés. La guérite provisoire devra offrir des conditions d'exploitation, de sécurité et de confort jusqu'à la mise en service de la guérite définitive.

L'ensemble des câbles et réseaux provisoires déportés nécessaires au fonctionnement de la guérite temporaire devra faire l'objet d'une protection mécanique adaptée contre les sollicitations extérieures et notamment contre le roulage des véhicules, depuis les véhicules légers jusqu'aux poids lourds. Les dispositifs de protection mis en œuvre (ponts de câbles, goulottes renforcées ou tout autre système équivalent) devront garantir l'intégrité des câbles, la continuité de service des installations et la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux.

3.3 Coordination entre les lots / travaux à réaliser

Le titulaire du lot 2 est tenu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer l'exécution de ses prestations en parfaite coordination avec celles du lot 1.

Le titulaire du lot 2 se mettra en rapport, en temps voulu, avec le titulaire du lot 1 afin de lui donner toutes les indications et d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires et indispensables à l'exécution de sa prestation pour la bonne coordination des travaux.

A ce titre, le titulaire du lot 2 devra fournir au titulaire du lot 1, avant et/pendant l'exécution des ouvrages concernés, l'ensemble des plans, schémas, dessins d'exécution ou documents techniques dimensions et toute autre indication nécessaire à la réalisation des réservations, des percements,

des incorporations, des scellements, des attentes, des fourreaux, des massifs, des platines d'ancrage et d'autres dispositions relevant de son installation (cette liste est non exhaustive).
Il lui appartient notamment de prendre connaissance des limites de prestations.

A défaut de transmission de ces informations dans les délais requis, les travaux complémentaires rendus nécessaires, ainsi que les reprises ou modifications des ouvrages déjà exécutés, seront réalisés aux frais exclusifs du titulaire du lot 2, sans incidence sur le délai d'exécution global.

À aucun moment durant toute la durée des prestations, le titulaire du lot 2 ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements ou de documents pour justifier la non-exécution des prestations qui lui incombent.

Prestation à réaliser en plus des travaux : assistance à la composition de la déclaration préalable d'urbanisme.

4. ESSAIS, VÉRIFICATIONS ET RÉCEPTION

- Essais de pré-livraison réalisés en usine : test mécanique, contrôle de la qualité des soudures, contrôle des finitions ;
- Essais post-installation réalisés en présence de la maîtrise d'ouvrage et des utilisateurs: vérification électrique, test de climatisation, procès-verbaux d'étanchéité.

Validation balistique et CR : fournitures des certificats d'essais au laboratoire agréé confirmant conformité FB6/BR6-NS et CR4

5. DOCUMENTATION ET FORMATION

- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant notamment :
 - Les plans de récolement conformes à l'exécution ;
 - Les plans d'implantation et de détail ;
 - Les notices techniques des équipements ;
 - Les notices d'utilisation, d'entretien et de maintenance ;
 - Les fiches techniques et les documentations des produits mis en œuvre ;
 - Les certificats de conformité, déclarations de performance (le cas échéant) et garanties ;
 - Les procès-verbaux d'essais, de contrôles, de réglages et de mise en service ;
 - Le manuel d'exploitation et d'utilisation de la guérite et de ses équipements.

- La formation du personnel utilisateur :
 - L'entreprise assurera une formation sur site du personnel désigné par le maître d'ouvrage portant sur l'utilisation des équipements, les consignes de sécurité, les opérations d'entretien courant et les procédures de maintenance de premier niveau.

- Le carnet de maintenance :
 - La remise d'un carnet de maintenance précisant les opérations d'entretien préventif, leur périodicité, les contrôles à effectuer, les pièces d'usure, les coordonnées des fabricants et fournisseurs, ainsi que les conditions de garantie des équipements.

6. GARANTIES

La guérite, fixée de manière permanente sur des fondations, est soumise aux garanties légales applicables aux ouvrages de bâtiment. L'entreprise est tenue d'assurer la garantie de parfait achèvement pendant un an à compter de la réception, la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables pendant deux ans et la garantie décennale pendant dix ans, conformément aux dispositions des articles 1792 et suivants du Code civil.